

Projet de délibération  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 30 mai 2024

**Date de la convocation**  
22/05/2024

**Date d'affichage**  
22/05/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

Le trente mai de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 13**– Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, John FRAISSE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 5**- Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 5** - Virginie COUTINHO à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE, Stéphane LACOSTE à Olivier ANTY, Dorothee OULIE à Céline FOURQUAUX, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE,

**Réf : CM 2024 - 33**

**Secrétaire de séance : Elodie ALBENDIN**

\*\*\*\*\*

Pour : 18  
Contre :  
Abstentions :

**Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service police municipale**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communal,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture de Pontoise  
le :

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat d'un véhicule électrique sérigraphié pour le service Police Municipale et dont le coût global prévisionnel s'élève à 41 056,35 € HT soit 49 234,86 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- au titre du Soutien au développement des véhicules PM du Conseil Départemental
- au titre du Bouclier sécurité du Conseil Régional

et publication ou  
notification  
du : 05 JUN 2024

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 41 056,35 € HT

DETR : 10 264,08 €

Soutien au développement des véhicules de PM : 10 000,00 €

Bouclier sécurité : 12 187,00 €

Autofinancement communal : 8 605,27 €



*[Signature]*

La collectivité s'engage à prendre en charge entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réel de réalisation de ces projets de véhicules équipés en juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention comporteront au minimum les éléments suivants :

- La présente délibération du conseil municipal adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Le devis descriptif détaillé,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'achat d'un véhicule pour le service Police Municipale,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre du Soutien au développement des véhicules PM du Conseil Départemental et au titre du Bouclier sécurité du Conseil Régional.

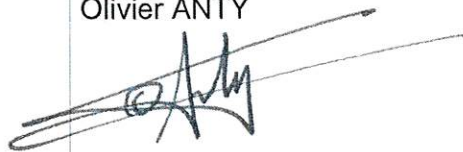
Fait à Bernes sur Oise, le 30 mai 2024  
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Olivier ANTY

Elodie ALBENDIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*